

Pr



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par Sylvie VOUAUX

☎ 03.87.34.88.29

☎ 03.87.34.85.15

internet : sylvie.vouaux@moselle.pref.gouv.fr

ARRÊTE

N° 2003-AG/2-

335

du

- 5 NOV. 2003

*prescrivant en urgence à la société
PROTELOR de SAINT-AVOLD des travaux
visant à renforcer la sécurité de ses
installations, ainsi que des études d'
expertise sur les conditions de sécurité.*

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement (Livre 5, titre 1^{er}) , en particulier son article L 512-7 ;

Vu le décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et pris pour l'application des dispositions susvisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-AG/2-206 en date du 30 septembre 1997 complétant certaines dispositions de l'arrêté préfectoral n° 80-AG/2-1434 du 10 novembre 1980 autorisant la Société PROTELOR à agrandir son usine de SAINT -AVOLD ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-AG/2-24 en date du 10 février 1998 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral n° 96-AG/2-350 du 20 juin 1996 autorisant la Société PROTELOR à poursuivre l'exploitation de son usine de SAINT-AVOLD ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2003-AG/2-138 en date du 10 juin 2003, prescrivant à la société PROTELOR, l'installation d'un système de détection incendie ;

Considérant que lors d'une inspection des installations exploitées par la Société PROTELOR, effectuée le 13 octobre 2003 avec les représentants de la Caisse régionale d'assurance maladie et de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les points suivants ont été relevés :

Atelier A :

- Structures métalliques supportant les équipements de production très fortement corrodés allant jusqu'à des limites d'usures atteintes,
- Dégradation importante des massifs bétonnés recevant les pieds de structures porteuses,
- Plusieurs caillebotis désarrimés, notamment au niveau 3 de l'atelier,
- Caches sur les moteurs de pompes à vide fortement détériorés, voir absents,
- Boulons en fer sur bride de canalisation d'acide cyanhydrique fortement corrodés,
- Goulottes des câbles électriques trop chargées et ouvertes aux intempéries,
- Calorifuge des réservoirs et des canalisations, notamment réservoir DC3, arraché,
- Cuvette de rétention au niveau du réservoir DC5 non étanche,
- Fuite importante sur le dispositif de traçage à la vapeur au niveau du réservoir DC2,
- Vanne retour jacir non étanche,
- Local électrique encombré par des cartons et divers déchets,
- Absence de pince de mise à la terre sur l'installation de dépotage des amines.

Atelier B :

- Plancher au niveau de la tour de ventilation percé par la corrosion,
- Poteaux supportant la plate-forme principale de l'atelier en limite d'usure,
- Boulons sur l'ensemble de la structure porteuse en limite d'usure,
- Forte corrosion des supports de la cuve de 10 m³,
- Fuites sur les canalisations notamment sur l'échangeur DC7,
- Cuvette de rétention au niveau des écailleuses non étanche,
- Plaques en toiture brisées.

Atelier J :

- Fuites d'eau sur les canalisations,
- Supports des réacteurs apparaissant mal conçus,
- Plaques fibro-ciment en toiture détériorées,
- Compteur massique non correctement fixé (niveau centrifugeuse).

Considérant qu'il a été constaté de plus, que la détection incendie demandée par l'arrêté préfectoral n°2003-AG/2-138 susvisé, en date du 10 juin 2003, n'a pas été mise en place ; que les cuvettes de rétention des réservoirs de solutions cyanurées et de naphtalène sont pleines d'eaux pluviales et ne peuvent donc pas, le cas échéant, recueillir les produits qui seraient épanchés ; qu'une quantité de plusieurs dizaines de mètres cubes de déchets sont stockés sur le site ;

Considérant que les constats effectués mettent en évidence un très mauvais état d'entretien des installations , générant de ce fait, de mauvaises conditions d'exploitation de ces installations ;

Considérant que la Société PROTELOR, classée SEVESO seuil haut, met en œuvre des substances très toxiques et relève des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} –

La Société PROTELOR dont le siège social est basé à 92305 LEVALLOIS-PARIS 6, rue Barbès – BP 177, devra respecter les dispositions précisées aux articles ci-dessous pour le site de l'usine de SAINT-AVOLD (57500).

Article 2 – Travaux relatifs à la réparation des installations de production

Les travaux suivants devront être réalisés sous les délais mentionnés :

Atelier	Nature de l'intervention	Délai maximal (compté à partir de la date de parution du présent arrêté)
A	• Remplacement des éléments de structure métallique de l'atelier présentant un état de corrosion importante	1 mois
	• Reprise de tous les massifs bétonnés recevant les pieds des structures porteuses	1 mois
	• Remplacement des boulons en fer par des boulons inoxydables sur la canalisation d'acide cyanhydrique	10 jours
	• Remplacement du calorifuge détérioré notamment sur le réservoir DC3	1 mois
	• Réparation de toutes les canalisations présentant des fuites	1 mois
	• Remplacement des caillebotis désarrimés	15 jours
	• Remplacement des caches-moteurs détériorés sur les pompes à vide	15 jours
	• Réparation du dispositif de traçage au niveau du réservoir DC2	15 jours
	• Mise en place d'une pince de mise à la terre au dépotage des amines	1 jour
	• Repérage sur les canalisations de la nature des produits véhiculés et des	1 mois

Atelier	Nature de l'intervention	Délai maximal (compté à partir de la date de parution du présent arrêté)
	sens de circulation des fluides	
B	- Remplacement des éléments de structure métallique présentant une forte corrosion et de tous les boulons d'assemblage des structures métalliques de l'atelier - Reprise des supports de la cuve de 10 m³ (stockage intermédiaire) - Réparation du plancher au niveau de la tour de ventilation - Réparation de toutes les canalisations présentant des fuites - Remplacement des plaques détériorées en toiture - Repérage sur les canalisations de la nature des produits véhiculés et des sens de circulation des fluides	1 mois 1 mois 1 mois 1 mois 1 mois 1 mois
J	- Réparation de toutes les canalisations présentant des fuites - Remplacement des boulons fer sur les pieds de structure porteuse de la conduite de naphthalène - Remplacement des plaques détériorées en toiture - Fixation adéquate du compteur massique (au niveau de la centrifugeuse) - Repérage sur les canalisations de la nature des produits véhiculés et des sens de circulation des fluides	1 mois 1 mois 1 mois 10 jours 1 mois

Article 3 – Expertise des installations

Sous le délai maximal de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant remettra au Préfet des études, constituées par des experts reconnus, précisant :

- Le niveau de conformité des équipements de production aux règles de l'art dans le domaine des procédés de chimie et des installations électriques,
- L'état de tenue mécanique de toutes les structures métalliques présentes dans les trois ateliers.

L'exploitant communiquera à l'Inspecteur des Installations Classées, sous le délai maximal de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté, le nom des bureaux d'études appelés à réaliser ces études.

Article 4 – Infractions aux dispositions de l'arrêté

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, le Préfet pourra mettre en œuvre les sanctions administratives prévues par le code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales qui pourront être décidées par les tribunaux compétents.

Article 5 - Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
Le Sous-Préfet de Forbach,
Le Maire de SAINT-AVOLD,
Les inspecteurs des installations classées,
Et tous agents de la force publique,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG par le demandeur ou l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

METZ, le - 5 NOV. 2003

LE PREFET,

Pour le Préfet,

Le Préfet de la Moselle

Marc-André CANIDENO

POUR AMPLIATION
Le Chef de Bureau
Laurent VAGNER



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de l'administration générale

Bureau de l'environnement

Arrêté

n°2003-AG/2-283

du 15 septembre 2003

**modifiant la composition de la Commission
Locale d'Information et de Concertation sur
le site des industries de Saint-Avold nord
(plate forme industrielle de Carling).**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-AG/2-300 du 6 novembre 2002 créant la Commission Locale
d'Information et de Concertation sur le site des industries de Saint-Avold nord (plate forme industrielle
de Carling) ;**

Vu la demande de la commune de Diesen de participer à cette instance ;

**Vu la demande de l'association « groupement d'étude et de conservation de la nature en Lorraine,
Creutzwald et environs » (GECNAL) de participer à cette instance ;**

**Sur propositions du Sous-Préfet de Forbach et du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et
de l'environnement ;**

ARRÊTE

Article 1

**Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2002 susvisé sont abrogées et
remplacées par les dispositions suivantes :**

« Article 3

Présidée par le Sous-Préfet de Forbach, cette commission comporte 5 collèges :

1/ Élus :

- Le Député de la circonscription ;
- Les Maires de Carling, Porcellette, Diesen, Hombourg-Haut, L'Hôpital, Saint-Avold ;
- Le Maire de Völklingen.

2/ Acteurs économiques :

- ATOFINA ;
- SETNE et SODELIF (Centrale Émile Huchet) ;
- Houillères du Bassin de Lorraine (Cokerie de Carling) ;
- **PROTELOR** ;
- SNF FLOERGER ;
- POLYGLAS ;

3/ Associations et personnalités qualifiées :

- ADELP : 28 rue de la Paix 57150 CREUTZWALD
- ESPOL : BP 20275 57507 SAINT AVOLD
- LNE, Lorraine Nature Environnement ;
- Groupement d'étude et de Conservation de la Nature en Lorraine, Crœutzwald et environs (GECNAL).

4/ Représentants des personnels des acteurs économiques :

- 6 représentants de salariés proposés par les secrétaires des CHSCT des entreprises concernées.

5/ Administrations et établissements publics :

- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- Le Directeur Départemental de l'Équipement ;
- Le Directeur Départemental des Affaires sanitaires et sociales ;
- Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Le Directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;
- Un représentant du ministère de l'environnement sarrois (Ministerium für Umwelt : Kepler Strasse 18, D68117 SAARBRÜCKEN) ».

Article 2

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle et le Sous-Préfet de Forbach sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les membres de la commission et publié au bulletin officiel des services de l'État.

Le Préfet,



Bernard HAGELSTEEN

POUR AMPLIATION
Le Chef de Bureau

Laurent VAGNER